



Yvorne, 28 octobre 2016

**CONSEIL COMMUNAL
D'YVORNE**

EXTRAIT

La Grappe
Case postale 51
1853 Yvorne

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yvorne

Séance du 27 octobre 2016

Présidence : M. Christian Bernasconi

Le Conseil communal d'Yvorne

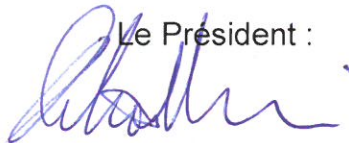
- Vu le préavis municipal N° 5/2016 concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, acceptation de legs et donations, ainsi que l'acceptation de succession et la fixation du montant des compétences financières de la Municipalité pour la législature 2016-2021
- Oui le rapport des commissions de gestion et des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

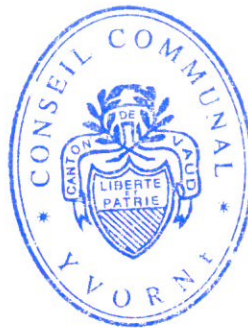
D é c i d e

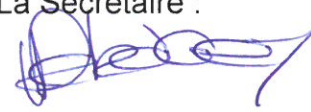
1. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite ne dépassant pas Fr. 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises, avec un plafond de Fr. 500'000.- pour la législature 2016-2021.
2. D'accorder pour la législature 2016-2021 une autorisation à la Municipalité d'acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.- au maximum, en plusieurs fois.

3. D'accorder à la Municipalité, dans un but d'intérêt public, une autorisation générale pour l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire pour la législature 2016-2021 et l'octroi d'une compétence financière annuelle de Fr. 25'000.-
4. D'accorder à la Municipalité pour la législature 2016-2021 la compétence d'engager des dépenses imprévisibles jusqu'à concurrence de Fr. 25'000.- par cas, d'en informer régulièrement le Conseil communal.
5. D'accorder à la Municipalité en fonction un délai supplémentaire de compétence selon les points ci-dessus, soit du 30 juin 2016 au 31 décembre 2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal du 27 octobre 2016

Le Président :

Christian Bernasconi



La Secrétaire :

Véronique Deladoey